

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de CHENIMENIL

Les propriétaires fonciers des communes de CHENIMENIL ; ARCHETTES ; CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES ; DOCELLES et JARMENIL sont informés que la commission communale d'aménagement de la commune de CHENIMENIL a décidé dans sa séance du 28 novembre 2018 de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de **CHENIMENIL** avec des extensions sur les communes de **ARCHETTES ; CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES ; DOCELLES** et **JARMENIL**.

Par arrêté du 18 décembre 2018, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 25 Janvier au 25 Février 2019 avant 16h00

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique en mairie de CHENIMENIL, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Les lundis et vendredis de 9h45 à 11h45**
- **Les mardis et jeudis de 9h45 à 11h45 et de 16h00 à 17h00**

Ainsi qu'aux jours et heures suivants :

- **Samedi 26 Janvier 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 2 Février 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 9 Février 2019 de 9h00 à 12h00**

Monsieur Christian ADAM, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire.

Monsieur Christian ADAM se tiendra en mairie de CHENIMENIL les samedis 16 Février 2019 de 9h00 à 12h00 et 23 Février 2019 de 14h00 à 17h00 ainsi que le lundi 25 février 2019 de 15h00 à 16h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de CHENIMENIL ou effectuées sur le site www.vosges.fr et à l'adresse mail chenimenil.perimetre@vosges.fr avant 16h00 le 25 Février 2019.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de CHENIMENIL, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr.

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil Départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil Départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88